

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 21 juillet 2026
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 3 Inc.		Numéro de permis 2025032
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 13	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 août 2026	21 juil. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel le 21 juillet 2026 en après-midi. La vérification du casier judiciaire, secteur vulnérable, à jour, a été reçue par courriel. Le permis satisfait aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 21 juillet 2026

Date

original signé par
Micheline Bossé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"